



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N°2014-024

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ETANG DE VILLECRESNES AU SYAGE AFIN DE CONFIER AU SYNDICAT LA CHARGE DE SON ENTRETIEN ET DE SON AMENAGEMENT

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme. Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

*Monsieur Christian BRINDEAU représenté par Monsieur Didier FABRE
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Bernard STEIN
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER
Madame Sonia JAIL représentée par Madame Dominique DEBICKI
Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Guy BRUNET
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syage qui confèrent au Syndicat la responsabilité d'assurer l'ensemble des compétences afférentes aux communes membres en matière de gestion des eaux,

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat assure notamment l'entretien et l'aménagement de la rivière l'Yerres et de ses affluents, y compris les accès à ces cours d'eau,

Considérant que l'étang de Villecresnes, connecté au Réveillon, constitue un milieu connexe au cours d'eau et nécessite de ce fait un entretien adapté pour rendre ce milieu riche et y favoriser notamment la biodiversité tout en y conservant les activités halieutiques,

Considérant que cet étang appartient à la commune de Villecresnes,

Considérant qu'il convient de le mettre à disposition du SyAGE afin que ce dernier procède à son aménagement et à son entretien,

Sur proposition de Madame Agnès EKWE et après avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le principe de mise à disposition de l'Etang de Villecresnes au Syage, conformément aux termes de la convention annexée à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette procédure, au nom et pour le compte de la Commune de Villecresnes.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Syage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel WAPPLER

